



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 2020/GOUV/P.LBA/...070... DU ...14.../...10.../2020
MODIFIANT L'ARRETE PROVINCIAL N° 2019/GOUV/P.LBA/023
DU 02/07/2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
PROVINCIAL DU LUALABA**

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour par la *Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011*, la Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 198 ;

Vu la *Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008*, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la *Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013* spécialement en ses articles 23 à 28;

Vu la *Loi Organique n° 15/006 du 25 mars 2015* portant fixation des limites des provinces et celles de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'*Ordonnance n°19/037 du 29 Avril 2019* portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'*Arrêt RPRD du 22 avril 2019* rendu par la Cour d'Appel du Lualaba concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de la Province du Lualaba;

Attendu qu'il y a nécessité de procéder à la modification de l'Arrêté portant nomination des Membres de Gouvernement Provincial du Lualaba et de développer les milieux ruraux;

Vu l'urgence;

M



ARRETE:

Article 1 : Est nommé *Ministre Provincial de la Décentralisation, Affaires Coutumières et Développement Rural*, Monsieur **FUNGAMWANGU SABINO Sabin**.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Gouverneur est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 14...../10.../2020

-Richard MUYEJ MANGEZE-

Gouverneur de Province

